

[Découvrez nos solutions de private equity](#)

PATRIMOINE

PLACEMENT

LES ÉPARGNANTS QUI INVESTISSENT DANS LES PME VONT VOIR LEUR AVANTAGE FISCAL DOPÉ

*La réduction d'impôt IR-PME passe de 18 à 25 % pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2020.
L'année dernière, près de 35 000 contribuables ont profité de ce dispositif.*

Dans le contexte actuel de pandémie, investir dans une PME n'est pas seulement un geste de soutien à l'économie réelle. C'est aussi une façon de réduire ses impôts de manière avantageuse. En effet, depuis cet été, l'avantage fiscal IR-PME (ou Madelin), destiné à ceux qui souscrivent des parts de ces petites et moyennes entreprises, a été boosté. La réduction d'impôt est passée de 18 à 25 % du montant investi. Elle concerne les versements effectués entre le 10 août et le 31 décembre 2020. « *Après cette date, le taux attaché au*

dispositif redescend à 18% », rappelle Pierre-Henri Janssens, expert fiscal chez Tacotax. À l'inverse, l'avantage alloué aux investissements réalisés en Corse et en Outre-mer baisse, lui, de 38 à 30 % de façon définitive. Une fois les parts souscrites, elles doivent être détenues au moins 5 ans. L'économie d'impôt est, elle, restituée à N + 1, dans la limite du plafonnement annuel des niches fiscales à 10 000 euros. L'année dernière, près de 35 000 contribuables ont investi en direct dans des PME, pour près de 400 millions, soit un montant moyen de 11 000 euros selon le fisc. Toutefois, cette offre est aussi accessible via des fonds (FCPI, FIP) avec comme avantage de limiter le risque. « *Ces fonds doivent investir au minimum dans 10 entreprises* », indique Jean-Baptiste de Pascal, directeur du développement chez Inter Invest. La durée d'investissement aussi plus longue de 6 à 10 ans en moyenne.

Dans un moment particulièrement difficile pour les entreprises, l'amélioration globale du dispositif est une bonne nouvelle. Mais, cette réforme n'est pas liée au Covid-19. Le gouvernement cherche à doper cet avantage fiscal depuis la suppression de l'ISF, qui a pénalisé les versements – déductibles – dans les PME. Il a fallu attendre l'accord de Bruxelles, en juin, pour rendre cette réforme possible. Pour rappel, souscrire au capital d'une PME demeure risqué. Les faillites concernent chaque année près de 55 000 entreprises.

Jorge Carasso

